

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 318 SITUÉE  
SUR LA COMMUNE DE CHAMPNIERS**

DGS - Stratégies foncières et  
immobilières  
N° 2021-D- 2

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil au président,
- Vu l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1** – Est approuvée l'acquisition de la parcelle AI 318, appartenant à l'Etat, d'une superficie de 908 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Au-dessus du Pré Garenne » sur la commune de Champniers.

**Article 2** – Le montant de cette acquisition s'élève à 345 €. Les frais d'acte sont à la charge de GrandAngoulême.

**Article 3** – Les dépenses seront imputées au budget assainissement.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27 janvier 2021

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **27/01/2021**  
Publié ou notifié,  
Le **27/01/2021**